

TURQUIE.

Akin Birdal est adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International

Index AI : EUR 44/37/99

Amnesty International a adopté aujourd'hui (jeudi 3 juin 1999) Akin Birdal, président de l'Insan Haklari Dernegi (IHD, Association turque pour la défense des droits humains), comme prisonnier d'opinion, et condamné sévèrement son emprisonnement.

« Les défenseurs des droits humains ne devraient jamais être poursuivis en raison de leurs activités légitimes ou de l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression, souligne Amnesty International. Nous adoptons Akin Birdal comme prisonnier d'opinion et ferons campagne pour sa libération immédiate et sans condition. »

Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International a personnellement écrit à Akin Birdal pour lui exprimer son soutien :

« Notre organisation est scandalisée de voir qu'un an à peine après le terrible attentat qui a failli vous coûter la vie, les autorités turques appliquent une décision de justice qui constitue manifestement une violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, sans se soucier du fait que les séances de rééducation dont vous avez encore besoin aujourd'hui ne pourront vraisemblablement pas vous être offertes en prison » écrit Pierre Sané.

Amnesty International craint que l'emprisonnement d'Akin Birdal ne s'inscrive dans le cadre des tentatives menées par le gouvernement pour discréditer et entraver le travail des défenseurs des droits humains, et qu'il n'entraîne un sérieux recul pour les droits humains en Turquie.

Sa comparution devant les tribunaux est à mettre en parallèle avec les mesures de harcèlement dont est de plus en plus souvent victime l'IHD - la plus vaste organisation indépendante de défense des droits humains en Turquie -, les autorités cherchant manifestement à paralyser définitivement ses activités. Plusieurs sections ont été fermées, dont celle de Diyarbakir en mai 1997.

Par conséquent, l'IHD ne possède plus que des moyens limités pour surveiller la situation des droits humains dans une région soumise à l'état d'urgence, où les violations des droits humains sont encore plus graves que dans le reste du pays.

L'IHD condamne ouvertement les atteintes aux droits humains commises tant par le gouvernement que par des groupes armés d'opposition, mais son travail est souvent présenté par les autorités turques et par les principaux médias du pays comme contraire aux intérêts et à la bonne réputation de la Turquie.

Dans ce contexte extrêmement tendu, des responsables de l'IHD ont été menacés, arrêtés, poursuivis en justice et enlevés ; 11 d'entre eux ont été tués, sans que leur mort ne fasse l'objet d'une véritable enquête. Akin Birdal lui-même a été la cible d'un attentat, le 12 mai 1998, qui a failli lui coûter la vie et dont il n'est pas encore entièrement remis.

Amnesty International va tenter d'obtenir la libération immédiate et sans condition d'Akin Birdal, mais elle va également faire campagne pour que tous les articles du Code pénal et de la Loi antiterroriste restreignant le droit à la liberté d'expression pacifique en Turquie soient révisés, pour que toutes les sections de l'IHD qui ont été fermées soient rouvertes, et pour que les défenseurs des droits humains soient autorisés à poursuivre sans entrave leur rôle légitime de surveillance et d'information sur les questions relatives aux droits humains, conformément à la Résolution sur les défenseurs des droits humains adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998.

Rappel des faits

En octobre 1998, la Cour d'appel a confirmé la peine d'un an d'emprisonnement prononcée contre Akin Birdal pour « incitation à la haine et à l'hostilité sur la base de différences sociales, raciales ou régionales » en vertu de l'article 312-2 du Code pénal turc. Le crime d'Akin Birdal est d'avoir appelé à un règlement pacifique de la question kurde et d'avoir utilisé l'expression « le peuple kurde » dans un discours prononcé lors d'une réunion publique en septembre 1996.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 107/99

En avril 1999, une deuxième peine d'un an d'emprisonnement au titre de l'article 8 de la Loi antiterroriste a été confirmée en appel. On lui reproche un discours prononcé le 6 septembre 1995 lors d'un rassemblement pour la paix. Akin Birdal doit répondre de nombreux autres chefs d'accusation en raison de ses déclarations et activités publiques en tant que président de l'IHD ; en réalité, il y en a tellement qu'il ne sait plus lui-même exactement combien.

En avril dernier, la section allemande d'Amnesty International a décerné un prix spécial à Akin Birdal pour le féliciter de son travail en tant que défenseur des droits humains. I